

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE DE GAILLARD

Projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) Ocybèle sur la commune de GAILLARD

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de GAILLARD une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'extension et de remise
- à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) Ocybèle sur la commune de GAILLARD;
 - à l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau usées afférente ;
 - à l'enquête parcellaire ;
 - à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD ;
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet ; et sur l'étude d'impacts y afférant.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune ;
- un arrêté de cessibilité déterminant les parcelles à acquérir dans le cadre dudit projet ;
- un arrêté instaurant une servitude de canalisation ;
- un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation de défrichement et une dérogation au titre une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête se déroulera du lundi 23 août au jeudi 23 septembre 2021 inclus.

M. Jean-Pierre LAFOND, Ingénieur divisionnaire DREAL en retraite a été désigné comme commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble. Il siégera en mairie de GAILLARD.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées en mairie de GAILLARD :

- le lundi 23 août, de 8 heures à 12 heures ;
- le jeudi 16 septembre, de 14 heures à 17 heures ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



- le jeudi 23 septembre, de 13 heures 30 à 16 heures 30 ; afin de recevoir leurs observations.

Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est :

M. le Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération 11 Avenue Emile Zola BP 225 74105 Annemasse CEDEX

Coordonnées

(Référent en charge du dossier : M. Simon PROD'HOMME)

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de GAILLARD, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de GAILLARD (aux jours et heures habituelles d'ouverture au public).

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

<u>www.haute-savoie.gouv.fr</u> (Publications > Actions participatives > Enquêtes et avis)

sur le site de la communauté d'agglomération :

https://www.annemasse-agglo.fr/

et sur le site qui accueille le registre dématérialisé

https://www.registre-dematerialise.fr/2542

pendant le même délai.

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera déposé en mairie de GAILLARD afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de GAILLARD par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé :

https://www.registre-dematerialise.fr/2542

Les observations écrites recueillies par le commissaire enquêteur lors de ses permanences ainsi que les observations écrites transmises par voie postale au siège de l'enquête seront annexées au registre d'enquête papier.

Les observations reçues par courrier électronique, par voie postale ainsi que les observations écrites recueillies lors des permanences des commissaires enquêteurs seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/2542

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaireenquêteur sera déposée en mairie de GAILLARD et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Pour le préfet, Le Secrétaire Général,

Thomas FAUCONNIER